

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Procurations : 3

Séance du 05 juillet 2018

Convocation du 28/06/2018

Affichée le 28/06/2018

Délibération n° : **28-2018**

Objet :

**Participation communale
aux familles : enfants
fréquentant un A.L.S.H.**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Jacques NATTA, Jean-Luc AUQUIER (présent jusqu'à 22h00), Stéphanie NEGREL, Philippe AÏELLO, Josiane PANATTONI, Robert BARALE, Ghislaine PINGUET, Xavier ROUMANIE, Michel AURIOL.

Absents excusés : Gilles QUERE, Catherine LELOUP procuration à Robert BARALE, Hélène MULLER procuration à Ghislaine PINGUET, Jacqueline PERON procuration à Michel AURIOL, Jean-Luc AUQUIER s'absente à partir de 22h00.

Absents : Jean MOBILI, Frédéric MATTHIEU.

Ouverture de la séance à : 20h39 par M. Jacques NATTA, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Josiane PANATTONI.

Le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2018 du 24 mai 2018, approuvant une participation financière aux familles dont les enfants, domiciliés sur la commune, fréquentent un A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ancien « Centre Aéré »),

Vu les tarifications appliquées par les A.L.S.H. aux alentours de la commune, notamment ceux de La Tour d'Aigues et Mirabeau,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n°21-2018 du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé, à compter de Juillet 2018, la participation aux familles suivante : 9€ par enfant domicilié sur la commune de Beaumont de Pertuis et par jour de présence à un A.L.S.H.,

Considérant que les A.L.S.H. voisins, appliquent des tarifs en fonction du Quotient familial des familles,

Considérant que dans certains A.L.S.H. le tarif journalier par enfant inscrit peut être inférieur à 9€ par journée,

Considérant que certains A.L.S.H. proposent des accueils à la demi-journée,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- remplacer la délibération n°21-2018 par la présente délibération,
- fixer à compter Juillet 2018 le montant des participations financières accordées aux familles dont les enfants domiciliés sur la commune, fréquentent un A.L.S.H.

Lorsque les inscriptions à l' A.L.S.H. sont facturées par le gestionnaire à la journée, il est proposé les participations aux familles comme suit :

Tarif payé par les familles par journée et par enfant inscrit à un A.L.S.H	Participation de la commune par enfant domicilié sur Beaumont de Pertuis et par jour de présence à un A.L.S.H
≤ 9€	4 €
> 9€	9 €

Lorsque les inscriptions à l' A.L.S.H. sont facturées par le gestionnaire à demi-journée, il est proposé les participations aux familles comme suit :

Tarif payé par les familles par demi-journée et par enfant inscrit à un A.L.S.H	Participation de la commune par enfant domicilié sur Beaumont de Pertuis et par demi-journée de présence à un A.L.S.H.
<6€	2 €
≥ 6€	4 €

Il est précisé que la participation communale est remboursée au représentant légal de l'enfant ayant fourni un R.I.B. ainsi qu'une facture acquittée originale délivrée par le gestionnaire de l'A.L.S.H.,

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à compter de Juillet 2018, les participations financières aux familles dans les conditions énoncées,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-2018 du 24 mai 2018.

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Jacques NATTA, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.